



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU 56 RUE DE SÉLESTAT  
N°2022-54**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande d'arrêté de police de circulation déposée le 12 Août 2022 par la Société CONFORT ELECTRICITE SERVICES ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réparation de fourreaux télécom existant aux abords du n°56 rue de Sélestat à 67600 MUSSIG prévus du 22 Août au 26 Septembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de réparation des fourreaux télécom existant prévus du 22 Août au 26 Septembre 2022 aux abords du 56 rue de Sélestat à 67600 MUSSIG, nécessitent la mise en place d'une circulation alternée via basculement de circulation sur chaussée opposée réalisée manuellement ainsi qu'une interdiction de stationnement selon les besoins et l'avancement du chantier ainsi qu'une déviation des piétons sur le trottoir d'en face.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société CONFORT ELECTRICITE SERVICES, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- La société en charge des travaux : CONFORT ELECTRICITE SERVICES (67240 Gries)

MUSSIG, le 16/08/2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-François HERR

